

Règlement des Études

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE COMMERCY



Sommaire

- **INTRODUCTION**
- **ORGANISATION PÉDAGOGIQUE GÉNÉRALE**
- **DISCIPLINES ENSEIGNÉES**
- **L'ENTRÉE AU CONSERVATOIRE**
 - Dispositions générales
 - Première inscription (Enfants, Adolescents, Adultes)
- **LES RYTHMES DE L'ANNÉE SCOLAIRE**
- **ORGANISATION EN PARCOURS**
 - Les Parcours
 - Dispense exceptionnelle
 - Liste d'attente
- **PARCOURS DÉCOUVERTE**
 - Eveil / Sensibilisation Instrumentale
- **PARCOURS DIPLÔMANT**
 - Enseignement initial en 3 cycles
 - Organisation des études
 - L'évaluation
 - Composition des épreuves Instrumentales
 - Le Jury / les Résultats
 - Les barèmes
 - Module Pratique Instrumentale ou Vocale
 - Modules de Formation Musicale
 - Modules de Pratiques Collectives
 - Modules complémentaires (associés à la Formation Musicale)
- **PARCOURS NON-DIPLÔMANT**
- **PARCOURS PERSONNALISÉ**

INTRODUCTION :

La finalité d'un règlement des études est de porter à la connaissance du personnel et des usagers les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il détermine les différentes étapes de la formation et les objectifs à atteindre en précisant les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation.

Ce règlement est rédigé sous la responsabilité du Directeur. Il s'appuie sur les textes en vigueur produits par le ministère de la Culture.

- Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de Musique et de Danse (1997)
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre (2001)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la Musique (2008)
- Le Schéma Départemental de Développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (2017 - 2021)

*« L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle.
Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à
travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence »*

Établissement territorial d'enseignement artistique, le Conservatoire de Musique à rayonnement communal de Commercy dispense un enseignement spécialisé. Sa vocation pédagogique est l'ouverture aux pratiques musicales sous de multiples formes, sans préjuger de l'orientation future des élèves, que ce soit dans l'optique d'un projet de pratique amateur ou une ambition professionnelle. Les enseignements sont accessibles à tous les publics, indépendamment de leur âge, leur lieu de résidence.

Le Conservatoire de Musique propose 4 programmes d'enseignement, en fonction d'objectifs personnels identifiés :

- **Parcours découverte**
- **Parcours diplômant**
- **Parcours non diplômant**
- **Parcours personnalisé**

Quel que soit le parcours choisi et l'objectif poursuivi, les méthodes pédagogiques appliquées procèdent toujours de la même recherche d'excellence. Les résultats et la progression de chaque élève dépendent autant de sa capacité d'investissement personnel et régulier, que de son degré de motivation et, pour les plus jeunes, de leur environnement et accompagnement au sein de la cellule familiale.

Conformément aux schémas d'orientation pédagogique de la musique, de la danse et du théâtre, édictés par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA - Ministère de la Culture), l'apprentissage se décline en 2 périodes de formation :

- **Cycle de découvertes (Beb'éveil, éveil et sensibilisation instrumentale)**
- **Enseignement initial en 3 cycles (jusqu'au Certificat d'Études Musicales - CEM)**

Conformément au règlement intérieur du Conservatoire de Musique, les inscriptions valent acceptation du règlement des études.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE GÉNÉRALE :

Musique au Conservatoire :

Les enseignements du Conservatoire de Musique portent sur diverses approches, diplômantes ou non, et couvrent un éventail très large de styles et d'esthétiques. Ils s'adressent autant aux enfants, qu'aux adolescents et aux adultes et axent une pédagogie générale sur le développement des compétences artistiques et sur le développement des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Sont abordés, l'apprentissage instrumental, l'apprentissage vocal, les pratiques collectives de toutes formes, la formation musicale, la culture artistique, l'interprétation et l'improvisation.

L'équipe pédagogique est formée de professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

DISCIPLINES ENSEIGNEES :

Bois

Clarinette - Flûte traversière
Saxophone

Cuivres

Cornet - Trompette - Trombone
Tuba

Cordes

Violon - Alto - Violoncelle
Contrebasse

Percussions

Claviers - Peaux - Digitaux

Instruments polyphoniques

Guitare classique - Piano

Voix

Chœurs d'enfants
Chant individuel
Ensemble vocal Adulte

Musiques Actuelles

Guitare électrique
Basse électrique - Batterie
Piano électrique / Synthétiseur

Pratiques instrumentales collectives

Orchestre à vents
Orchestre à cordes
Ensembles de Classes
Ensembles de Percussions
Groupes «Musiques Actuelles»
Ateliers d'Accompagnement

Culture et Formation Musicale

Formation Musicale Instrumentistes/Voix
Formation Musicale Adultes
MAO - Culture Musicale - Culture Jazz - Prépa Bac

L'ENTRÉE AU CONSERVATOIRE :

Les études sont organisées en cycles, évaluées en contrôle continu et validées par une épreuve de fin de cycle.

Chaque cycle constitue une fin en soi, les élèves pouvant au terme d'un cycle et suivant les résultats obtenus, poursuivre leurs études dans le cycle suivant ou interrompre leurs études.

Première inscription (enfants, adolescents, adultes).

Les pré-inscriptions **des nouveaux élèves** se déroulent dès la fin d'année scolaire précédente ou à la rentrée, dans la limite des places disponibles. En fonction de l'âge, des aptitudes et de la motivation, les élèves pourront être différemment orientés dans les cours.

Dans le respect de la mobilité des élèves issus d'autres établissements nationaux français (CRC-CRI-CRD-CRR), les élèves souhaitant intégrer le Conservatoire de Musique doivent présenter impérativement un certificat de scolarité délivré par leur établissement d'origine, attestant de leur niveau, pour chacune des disciplines présentées. Dans le cas contraire, ils seront soumis à une évaluation de leurs compétences.

Les adultes sont les bienvenus dans notre établissement et peuvent s'inscrire dès la rentrée scolaire de septembre, dans la limite des places disponibles. Toutefois, et en fonction des spécificités pédagogiques, certaines disciplines peuvent être intégrées en cours d'année. Se renseigner auprès du secrétariat de l'établissement. (ex : Formation musicale, Pratique collective...).

Pour tous :

L'acceptation des conditions d'accès à notre établissement implique un **investissement personnel dans le travail**, pendant et en dehors des horaires de cours, ainsi qu'une disponibilité pour les projets en lien avec l'enseignement suivi. De plus, **l'assiduité et la ponctualité** sont de rigueur.

LES RYTHMES DE L'ANNÉE SCOLAIRE :

L'année scolaire fonctionne selon le calendrier officiel du Ministère de l'Éducation Nationale. Les enseignements suivent la répartition des semaines de travail et de congés.

Toutefois, certains cours (Modules du 3^o Cycle de FM) peuvent être organisés en semestres ou selon des périodes plus courtes, en fonction des contenus et des objectifs pédagogiques. Les séances peuvent alors avoir lieu pendant les congés scolaires.

ORGANISATION EN PARCOURS :

Parcours découverte :

Ce parcours est ouvert à tout enfant désireux de découvrir le monde de la musique tout en développant son écoute, sa mémoire, sa coordination et sa sensibilité musicale.

Parcours diplômant :

Ce parcours constitue la scolarité proprement dite des élèves. Ces derniers sont alors pleinement assujettis à l'organisation des études au Conservatoire de Musique et à ses obligations. Ainsi, l'inscription à certaines disciplines, instrumentales par exemple, entraîne l'inscription obligatoire à d'autres matières, complémentaires et nécessaires (formation musicale, pratique vocale, pratique collective,...) qui interviennent à différents moments de la scolarité.

Le parcours diplômant prépare à l'obtention de Brevets et Certificats reconnus :

- Le Certificat de 1er cycle
- Le Brevet d'Études Musicales (2° cycle)
- Le Certificat d'Études Musicales (3° cycle)

Parcours non-diplômant :

Ce parcours est ouvert à l'ensemble des élèves de l'établissement ayant validé leur « Brevet d'Études Musicales » (fin de 2° Cycle), ainsi qu'aux adolescents (à partir de 15 ans) et adultes souhaitant débiter une pratique artistique.

Parcours personnalisé :

Ce parcours propose soit un allègement des études musicales sous conditions (développées dans les pages suivantes), soit une année de formation complémentaire (après obtention du Certificat d'Études Musicales - **CEM**)

Dispense exceptionnelle :

Toute demande de changement de parcours doit être motivée et adressée à la Direction du Conservatoire avant le 30 septembre de chaque année scolaire. Passé cette date et sauf situations exceptionnelles, aucun changement de parcours ne sera accordé.

Liste d'attente :

Lorsque, faute de places disponibles, des élèves ne peuvent être inclus au sein d'une classe, il est proposé une inscription sur liste d'attente.

Si, dans le courant de l'année, une place devient vacante, une proposition est adressée à chaque inscrit sur la liste, selon l'ordre établi. (date de remise de l'inscription faisant foi).

La liste d'attente est constituée pour une année scolaire seulement et reconstituée à chaque nouvelle rentrée.

PARCOURS DÉCOUVERTE :

Il est aujourd'hui communément admis que la découverte artistique, sous toutes ses formes, constitue un élément précieux et constitutif de la formation de la personne.

Au-delà de la part artistique, la musique contribue au développement d'aptitudes globales, favorise l'apprentissage de la lecture, augmente les facultés d'attention, de mémorisation et d'écoute, l'estime de soi, l'appréhension de l'espace et du temps, de l'imagination, de l'inventivité, de l'écoute de soi et des autres et favorise la vie en collectivité.

À ce stade initial de l'apprentissage, et sauf quelques cas particuliers, les désirs d'orientations restent encore à préciser. Aussi, le temps de ce cycle sera mis à profit pour favoriser l'éveil des sens et la curiosité de chacun, tout en bénéficiant d'une présentation des disciplines accessibles au Conservatoire de Musique.

Eveil / Sensibilisation Instrumentale :

Beb'éveil :

Cours collectif hebdomadaire de 30 minutes pour des enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Durant ce cours, sont abordés, les jeux musicaux, l'écoute et la reconnaissance.

Au travers d'activités ludiques, Beb'éveil a pour objectif de faire découvrir à l'enfant sa voix et le monde sonore, de développer son sens artistique, de stimuler son imagination et sa créativité.

Eveil 1 et 2 :

Cours collectifs hebdomadaire d'une heure pour les enfants âgés de 4, 5 et 6 ans ou scolarisés en moyenne, grande section de maternelle, et en cours préparatoire.

Durant ces cours, nous aborderons le chant et la mémorisation, les jeux musicaux, l'écoute et la reconnaissance, l'imaginaire et la créativité de l'enfant, une approche de l'écriture, la rythmique et le mouvement du corps dans l'espace.

Le cours d'Eveil 2 tendra progressivement vers l'apprentissage du langage musical.

La sensibilisation instrumentale :

Animation proposée aux enfants inscrits en Eveil 2 ainsi qu'à tous les enfants scolarisés dès 6 ans.

C'est un cours collectif (3 enfants maximum) d'une demi-heure hebdomadaire sur une période de 4 semaines par instrument. C'est un atelier d'observation permettant à l'enfant d'orienter son choix en tenant compte de ses aptitudes et de sa motivation.

Degré	Âge ou niveau scolaire	Durée de la formation	Durée du cours
Beb'éveil	18 mois à 3 ans	3 ans	0h30
Eveil 1	4 et 5 ans	1 ou 2 ans	1 h
Eveil 2	dès 6 ans	1 an	1 h
Sensibilisation instrumentale	dès 6 ans	1 an	0h30

PARCOURS DIPLÔMANT :

Conformément aux schémas d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (SOP), édictés par la Direction générale de la création artistique (DGCA - Ministère de la Culture), les études sont structurées en 3 cycles. A chaque cycle est affecté, en fonction des disciplines, un capital en années d'études, organisé par l'équipe pédagogique et soumis à un contrôle continu (deux bulletins d'évaluation seront rédigés chaque année).

Ce parcours est complété en amont, par un cycle de découvertes, afin d'accompagner l'orientation des plus jeunes.

Enseignement initial en 3 cycles :

Les cycles 1, 2 et 3 ont pour rôle d'assurer aux élèves une formation générale et leur permettre d'effectuer ensuite un choix conforme à leurs motivations d'avenir. Ces cycles marquent une période d'enseignement initial, ouvrant à un large éventail de connaissances et d'expériences, tout en amenant les élèves à un niveau appréciable d'autonomie.

Organisation des études :

Le **parcours** comprend 3 modules obligatoires d'enseignement :

- Module principal (discipline instrumentale ou vocale dominante)
- Module de Pratiques Collectives
- Module de Formation Musicale.

Ce parcours est ouvert à tous, y compris aux adultes qui souhaitent s'intégrer dans un parcours diplômant.

Chaque cycle constitue une fin en soi, les élèves pouvant au terme d'un cycle et suivant les résultats obtenus, poursuivre leurs études dans le cycle suivant ou interrompre leurs études au sein du parcours diplômant. Les activités collectives au sein du Conservatoire de Musique (orchestres, pratiques collectives...), leur restent ouvertes.

Le 1er cycle est un cycle d'appropriation à la pratique artistique individuelle et collective, où l'élève va développer ses motivations, accéder à un premier stade de maîtrise. Il est accessible à partir de l'âge de 7 ans ou scolarisé en CE1.

Le 2ème cycle est un cycle d'apprentissage, où l'élève consolide ses acquis, s'approprie les moyens techniques nécessaires à l'autonomie. Il est validé par l'obtention d'un Brevet d'Études Musicales (BEM).

Le 3ème cycle est un cycle d'accomplissement, où l'élève sera à même de finaliser un cursus de bon niveau sanctionné par un Certificat d'Études Musicales (CEM).

C'est par cette globalité que les enseignements reçus prennent tout leur sens et leur complémentarité. Ils permettront à terme, de concéder à l'élève toute l'autonomie nécessaire à sa pratique future.

Dès le début des études d'enseignement initial, le cours de Formation Musicale est **obligatoire** jusqu'à l'obtention de l'UV de fin de cycle 2 pour ceux qui souhaitent intégrer le «Parcours non-diplômant»

Les cycles 1 et 2 sont chacun d'une durée de 4 à 5 années avec obligation de se présenter à l'épreuve la 5ème année. Sur proposition du professeur, une 6ème année peut, en accord avec le Directeur, être accordée. Dans les mêmes conditions, certains élèves pourront être présentés à l'épreuve de fin de cycle dès leur 3ème année.

Le cycle 3 est d'une durée de 3 années extensible à 5 années sur proposition du professeur.

L'Évaluation :

L'évaluation participe au principe même de formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève les outils de réflexion sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son évolution à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage.

L'évaluation revêt 2 formes :

- Contrôle continu
- Épreuves de fin de cycle

La fin du cycle 1 est sanctionnée par une mention. Seules les mentions « Assez bien, bien et très bien » permettent l'accès au cycle 2.

La fin du cycle 2 est sanctionnée par des UV comptant pour le Brevet d'Études Musicales. Celui-ci est décerné dès lors que l'ensemble des Unités de Valeur soit acquis par le candidat :

- UV dominante instrumentale ou vocale
- UV de Formation Musicale
- UV de Pratique Collective

La fin du cycle 3 est sanctionnée par des UV comptant pour le Certificat d'Études Musicales. Celui-ci est décerné dès lors que l'ensemble des Unités de Valeur soit acquis par le candidat :

- UV dominante instrumentale ou vocale
- UV de Formation Musicale
- UV complémentaires (Culture musicale, Culture Jazz et MAO)
- UV de Pratique Collective

Composition des épreuves instrumentales ou vocales :

Les programmes d'examen doivent être composés d'œuvres imposées (dans une liste restreinte reconnue : FFEM, CMF, Concours divers...) et d'œuvres au choix de l'élève, voire, en degré CEM, d'un programme entièrement libre (répertoire choisi par l'élève et validé par le professeur).

La pièce libre peut être présentée sous la forme d'un ensemble à formation réduite

Durée des programmes d'examen :

- Fin de cycle 1 : entre 4 et 6 minutes
- Fin de cycle 2 : entre 8 et 12 minutes
- Fin de cycle 3 : entre 10 et 15 minutes

Le Jury :

Le jury est composé du Directeur du Conservatoire de musique (Président du jury), et de spécialistes des disciplines représentées.

L'UV dominante instrumentale ou vocale est attribuée ou non par le jury après délibération.

Les Résultats :

Un procès verbal des résultats est établi.

Les résultats annoncés par le Président du jury sont sans appel.

Les barèmes :

Fiches de notation jointes en annexe

Pratique instrumentale

Cycle 1 et 2 :	
Inférieur à 12/20	Prolongation du cycle
Égale ou supérieur à 12/20	admission dans le cycle supérieur (Attestation de fin de 1er cycle) et obtention du module « Pratique Instrumentale » pour le BEM
de 12/20 à 13,99/20	mention assez bien
de 14 /20 à 15,99/20	mention bien
de 16/20 à 17,99/20	mention très bien
de 18/20 à 20/20	mention très bien avec félicitations

Cycle 3 :	
Inférieur à 14/20	Prolongation du cycle
Égale ou supérieur à 14/20	Obtention du module « Pratique Instrumentale » pour le CEM
de 14 /20 à 15,99/20	mention bien
de 16/20 à 17,99/20	mention très bien
de 18/20 à 20/20	mention très bien avec félicitations

Formation Musicale

Cycle 1 - 2 - 3	
Note Inférieure à 12/20	Prolongation du cycle
Égale ou supérieur à 12/20	admission dans le cycle supérieur et obtention du module « FM »
de 12/20 à 13,99/20	mention assez bien
de 14/20 à 15,99/20	mention bien
de 16/20 à 17,99/20	mention très bien
de 18/20 à 20/20	mention très bien avec félicitations

Remarques :

Le jury peut décider soit du maintien de l'élève dans le même cycle, soit son passage dans le cycle supérieur (1er cycle), soit de l'obtention du Brevet (2° cycle), soit de l'obtention du Certificat (3° cycle). Si un élève concourt en 5° année de 1° ou 2° cycle et que le jury estime qu'il n'est pas apte à entrer dans le cycle suivant au regard de sa prestation, l'avis du professeur pourra être demandé (au regard de son évaluation continue) et ainsi envisager le passage dans le cycle supérieur.

Module Principal (Pratique Instrumentale ou Vocale)

Cycle	Cursus	Evaluation	Validation	Durée du cours
Cycle 1	1ère et 2ème année	Evaluation continue	Passage dans l'année supérieure	30'
	3ème année	Evaluation continue et éventuellement Epreuve de fin de Cycle	Passage dans l'année supérieure ou éventuellement Admission en Cycle 2	30'
	4ème, 5ème et 6ème année	Evaluation continue et Epreuve de fin de Cycle	Admission en Cycle 2	30'
Attestation de 1er Cycle				
Cycle 2	1ère et 2ème année	Evaluation continue	Passage dans l'année supérieure	45'
	3ème année	Evaluation continue et éventuellement Epreuve de fin de Cycle	UV instrument possible ou passage dans l'année supérieure	45'
	4ème, 5ème et 6ème année	Evaluation continue et Epreuve de fin de Cycle	UV instrument pour le Brevet d'Etudes Musicales	45'
Brevet d'Etudes Musicales				
Cycle 3	1ère et 2ème année	Evaluation continue	Passage dans l'année supérieure	60'
	3ème à 5ème année	Evaluation continue et Epreuve de fin de Cycle	UV instrument pour le Certificat d'Etudes Musicales	60'
Certificat d'Etudes Musicales				

Organisation des cours :

Les cours sont organisés selon le schéma précédent. Les professeurs sont libres de grouper les élèves selon leur volonté pédagogique, dans le respect toutefois du temps minimum prévu.

Module de Formation Musicale

La Formation Musicale apporte les compléments indispensables à la maîtrise du langage musical et de sa compréhension. C'est aussi un enrichissement profitable à l'interprétation musicale favorisant la maturation de l'élève.

La Formation Musicale est destinée à tous les élèves musiciens (de façon obligatoire). Par le rythme, par le chant, par l'écoute, par le développement de la curiosité de l'élève, la Formation Musicale offre surtout la possibilité de décoder la musique. Quelque peu éloignée du solfège traditionnel et de la simple étude de la notation, la Formation Musicale vise à rendre autonome l'apprenti musicien à chaque degré de son parcours.

Enfin, cette discipline décerne des UV indispensables à l'obtention de certains diplômes, notamment le Brevet d'Etudes Musicales (BEM) ainsi que le Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Cycle	FM	Evaluation	Validation	Durée Hebdo	
Cycle 1	1C1	Pratique Vocale 1	Evaluation continue	Admission en 1C2	2h00
	1C2	Pratique Vocale 2	Evaluation continue	Admission en 1C3	2h00
	1C3	Pratique Vocale 3	Evaluation continue	Admission en 1C4	2h00
	1C4	Pratique Vocale 4	Evaluation continue et Epreuve de fin de Cycle	Admission en 2 C1	2h00
Attestation de 1er Cycle					
Cycle 2	2C1	Pratique Collective	Evaluation continue	Admission en 2C2	2h30 à 3h00
	2C2 - 2C3	Pratique Collective	Evaluation continue	Admission en 2C3	2h30 à 3h00
		Pratique Collective	Evaluation continue	Admission en 2C4	2h30 à 3h00
	2C4	Pratique Collective	Evaluation continue et Epreuve de fin de Cycle	UV pour le Brevet d'Etudes Musicales	2h30 à 3h00
Brevet d'Etudes Musicales (BEM)					
Cycle 3	3C 1° à 3° année	Culture Musicale M.A.O Culture Jazz Pratique Collective	Evaluation continue et Epreuve de fin de Cycle	UV pour le Certificat d'Etudes Musicales	3h30 à 4h00
Certificat d'Etudes Musicales (CEM)					

Modules Pratiques Collectives :

Pratiques collectives associées

Clarinettes :	1h00 / 2 semaines
Flûtes Traversière (2 groupes) :	1h30 / semaine
Saxophones :	0h45 / semaine
Cuivres :	Stage de 18h00 / an
Guitares :	0h45 / semaine
Percussions : (2 groupes) :	1h30 / semaine
Violons et Altos :	0h45 / semaine
Musique de Chambre :	1h00 / 2 semaines
Musique & Handicap (2 groupes) :	1h30 / semaine
Voix :	Stage de 18h00 / an
M.A.O :	Stage de 18h00 / an
Coaching :	Stage de 18h00 / an

Les Orchestres / Groupes Choeurs

Harmonie Municipale :	2h00 / semaine
Batterie Fanfare :	1h30 / semaine
Big Band :	1h30 / semaine
Orchestre à Cordes :	1h30 / semaine
Guitares et Chants :	1h00 / semaine
Batucada (Percussions de rue) :	1h00 / semaine
Percussions Traditionnelles :	1h00 / semaine
Musiques Actuelles :	1h00 / semaine
Ensemble Vocal Adulte :	2h00 / semaine

Les Pratiques Collectives constituent un complément indispensable de l'apprentissage instrumental et vocal en même temps qu'une finalité artistique. Leur pratique est **obligatoire** en 2° et 3° Cycle et en lien direct avec la discipline dominante de l'élève. Celui-ci est autorisé à fréquenter plusieurs ateliers de pratique collective (sans sur-coût). Elles font l'objet d'un **certificat d'assiduité**. Celui-ci est pris en compte dans le module de pratique collective de la discipline dominante.

Modules complémentaires (associés à la Formation Musicale)

Pratique Vocale :

Ce module est essentiel aux apprentis musiciens afin de chanter juste, bien respirer, articuler... Le cours est de **1h00 par semaine** pour les élèves de 1er cycle de Formation Musicale.

Culture Musicale :

Ce module permet d'acquérir les notions essentielles de la musique, de connaître les principaux genres musicaux et d'aborder la musique d'un point de vue historique, artistique et esthétique. Un volume de **18h par an** lui est consacré (organisation définie entre le professeur et les élèves).

Culture Jazz :

Ce module est un complément naturel au cours d'instrument pour appréhender le travail de compréhension et de développement de l'oreille indispensable à un musicien de Jazz. Un volume de **18h par an** lui est consacré (sous forme de stages).

M.A.O :

Ce module est une initiation à la création musicale par ordinateur. Un volume de **18h par an** lui est consacré.

PARCOURS NON-DIPLÔMANT :

Le dernier Schéma National d'Orientation Pédagogique a mis l'accent sur la diversification des parcours à proposer aux élèves après le cycle 2.

Ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses.

Nous devons être capables, non seulement de continuer de proposer le parcours diplômant aux enfants ayant débuté la musique très jeune, mais nous devons aussi pouvoir répondre aux attentes diversifiées de nombreux adolescents et adultes.

Certains élèves ne souhaitent pas suivre un cursus diplômant ou n'ont simplement pas le temps, la motivation ou les acquis nécessaires pour le faire. Ceci implique de mieux accompagner ces élèves dans la définition de leur projet, en précisant le contenu de leur formation et en élargissant l'offre au lieu de la restreindre.

Cela implique une diversification des offres, et une grande souplesse de fonctionnement. Une scolarité en **modules** est proposée.

Ce parcours est ouvert à l'ensemble des élèves de l'établissement ayant validé leur « Brevet d'Études Musicales » (fin de 2° Cycle), ainsi qu'aux adolescents (à partir de 15 ans) et adultes désireux d'entretenir ou de parfaire son aventure musicale.

Dans la limite des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants) les classes instrumentales et vocales sont accessibles pour tous les utilisateurs du parcours non-diplômant.

L'élève inscrit en parcours non-diplômant (cours individuel) est autorisé à fréquenter plusieurs ateliers de pratique collective (sans sur-coût).

Les modules du «Parcours non-diplômant» :

- Un soutien technique individuel hebdomadaire de **30 minutes** (cours instrumental ou vocal) pour les élèves âgés de 15 à 26 ans. **Nouvelle proposition**
- Un soutien technique individuel hebdomadaire de **45 minutes** (cours instrumental ou vocal) pour les élèves de plus de 26 ans. **Nouvelle proposition**
- Une ou plusieurs pratiques collectives, soit un investissement réel au sein des projets de l'établissement.
- Un cours collectif hebdomadaire de Formation Musicale «Ado/Adultes» de **1h00**.
- Un cours collectif hebdomadaire de préparation à l'option «Musique» du Baccalauréat de **1h00**.

Il s'agit enfin de réfléchir à l'ouverture de notre offre de formation vers de nouveaux publics, amateurs, mélomanes... (Identifié comme un axe prioritaire de développement du nouveau projet d'établissement 2020 / 2023)

PARCOURS PERSONNALISÉ :

Afin de s'adapter aux possibilités de chacun, le parcours personnalisé a pour objectif de faire évoluer la pédagogie en inventant de nouvelles voies dans un souci d'accès à la culture pour tous et de cohésion sociale.

Le parcours personnalisé s'adresse surtout aux individus qui rencontreraient des difficultés d'apprentissage, des difficultés d'intégration scolaire ou sociale ou les personnes en situation de handicap.

Ce parcours propose un allègement des études musicales :

- Sur avis médical (justificatif médical)
Depuis toujours, la musique est un des outils utilisés pour aider les personnes souffrant de troubles cognitifs, de l'attention et du comportement. La pratique musicale peut donc constituer une aide précieuse dans l'évolution dans ces difficultés d'apprentissage.
- Dû à l'éloignement géographique de la scolarité de l'élève (attestation de l'établissement scolaire)

L'allègement de cours consiste en un soutien technique instrumental, en aucun cas il ne peut s'établir de dérive vers un cours particulier.

Pendant la durée de l'allègement de cours, l'élève ne passe aucune épreuve de fin de cycle dans la discipline concernée.

La durée de ce parcours est **d'un an renouvelable**.

La durée du cours hebdomadaire est de **30 minutes ou 45 minutes**. **Nouvelle proposition**

Un formulaire spécifique est mis à disposition des familles dans lequel devront figurer les avis des enseignants concernés avant décision finale du directeur.

Aucune modification tarifaire ne pourra être effectuée en cas d'allègement de cours, le forfait sera appliqué.

Ce parcours propose également une formation complémentaire non-diplômante :

- Sur projet conjoint de l'élève et du professeur.

Ce parcours fait l'objet de conditions d'admission spécifiques, selon la nature du projet et le programme pédagogique établis par l'équipe des enseignants du CRC.

Il s'agit d'un parcours individuel qui fait l'objet d'un contrat entre l'élève, le professeur et la direction du Conservatoire de Musique. La demande de formation complémentaire est analysée au cas par cas, en fonction du projet de l'élève et des places disponibles.

Cette formation permet à des élèves ayant obtenu leur CEM avant l'âge de 18 ans, de poursuivre et d'approfondir leur pratique instrumentale au sein de l'établissement jusqu'à la fin de leur scolarité au lycée.

Les élèves prouveront leur autonomie à réaliser des projets artistiques de natures différentes (concert, musique de chambre, récital, soliste dans les orchestres) et participeront aux activités de pratique collective. Cette formation peut permettre également la préparation aux examens d'entrée aux conservatoires Départementaux ou Régionaux.

La durée du cours hebdomadaire est de **1 heure**.

La durée de la formation est de 1 an renouvelable jusqu'à l'âge **18 ans**.